



20791 - Elle veut porter le voile mais sa famille le lui refuse. Devrait elle lui obéir?

question

Je suis musulmane. Et je vais me marier au cours des prochains mois, s'il plaît à Allah. Mes parents viennent du Pakistan. Ils veulent que je porte la tenue traditionnelle composée d'un voile multicolore, décoré et d'une longue et ample robe. Or, je n'ai pas la conscience tranquille car je veux m'habiller tel que la Charia le veut pour une femme musulmane. Au cours d'un entretien avec des sœurs musulmanes, certaines d'entre elles m'ont fait savoir que la tenue traditionnelle n'est pas conforme à l'Islam et qu'elle permet à des proches parents (pouvant entretenir des liens matrimoniaux avec moi de me voir découverte). Je ne sais pas ce que j'ai à faire car je suis la seule fille de la famille à me voiler correctement. Si je refuse le port de la tenue proposée, cela pourrait créer un grand problème, voire une crise au sein de la famille, d'autant plus que la personne que je vais épouser n'en fait pas partie. L'obéissance à Allah étant plus importante pour moi, je sollicite votre conseil.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous vous remercions pour votre recherche d'un conseil et demandons à Allah de vous faciliter la tâche et de vous aménager une issue.

Il est demandé à la femme de dissimuler sa parure devant les hommes qui lui sont étrangers, compte tenu de la parole du très haut : **Commande aux femmes qui croient de baisser leurs yeux et d'être chastes, de ne découvrir de leurs ornements que ce qui est en évidence, de couvrir leurs seins de voile, de ne faire voir leurs ornements qu'à leurs maris ou à leurs pères, ou aux pères de**



leurs maris, à leurs fils ou aux fils de leurs maris, à leurs frères ou aux fils de frères, aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes de ceux-ci, ou à leurs esclaves acquêts de leurs mains droites, ou aux domestiques mâles qui n'ont point besoin de femmes, ou aux enfants qui ne distinguent pas encore les parties sexuelles d'une femme. Que les femmes n'agitent point les pieds de manière à faire voir les ornements cachés. Tournez vos cœurs vers Dieu, afin que vous soyez heureux.
(Coran, 24,31)

Voilà pourquoi la tenue de la femme ne doit pas constituer en elle-même une parure puisque la parure féminine est à cacher comme il est déjà dit. Une autre conditions à respecter est de faire en sorte que la tenue soit ample, couvre tout le corps et soit assez épaisse.

Il convient que vous donniez des conseils à votre famille et leur expliquiez la nécessité de se conformer à la loi d'Allah le Très Haut et à Son ordre. Expliquez-le à votre mari car il est responsable de vous devant Allah Très Haut et de votre protection morale et matérielle.

Faites preuve d'humilité devant Allah le Très Haut afin qu'il vous protège et guide les vôtres vers le bien. Demeurez ferme dans votre conduite, même si cela les fâches et les gêne. En effet, l'on n'obéit pas à une créature dans la désobéissance du Créateur. Aussi ne vous est il pas permis d'obéir à vos père et mère où à votre mari au point de porter une tenue interdite où de négliger un devoir ; ni pendant la nuit des noces ni après.

Le messager d'Allah a dit : **L'on n'obéit pas dans la désobéissance ; l'obéissance ne se fait que dans le bien** . (Rapporté par Al Boukhari, 7257) et par Mouslim, 1840

Vu l'importance de la question, voir les questions n° [11967](#), [6408](#), [6991](#), et [5398](#) où est bien expliqué le statut du voile et sa description. Lisez-les et choisissez en des éléments pertinents pour les exposer à vos père et mère dans l'espoir qu'ils se satisferont des dispositions de la loi religieuse. Nous demandons à Allah de vous raffermir jusqu'à la mort.

Allah le sait mieux.